

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**Commune de PENTA DI CASINCA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie,

Absents (8) : CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MATTEI Dominique, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séances du 04/12/2025	Convocation le 27/11/2025
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------	---------------------------

Objet – Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires à l'adoption du BP 2026

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3 7 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/12/2025	Crédits ouverts votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	96 428,00 €	46 312,00 €		96 428,00 €	24 107,00 €
D21	523 572,33 €	600 542,27 €	1 128 631,28 €	1 652 203,61 €	413 050,90 €
D23	100 000,00 €	51 440,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
AQUISITION MAISON PINI		94 545,00 €		- €	- €
REHABILITATION PLACE DU VILLAGE	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €
COMPLEXE SPORTIF		1 440,00 €		- €	- €
VOIRIES	160 200,00 €	37 879,75 €		160 200,00 €	40 050,00 €
ETUDE SALLE POLYVALENTE		14 080,00 €		- €	- €
ETUDE RENOVATION GENDARMERIE	50 000,00 €	4 200,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
ECOLES		50 000,00 €		- €	- €
REFECTION TABLEAUX EGLISE ST MICHEL	2 000,00 €	27 400,00 €		2 000,00 €	500,00 €
REHABILITATION STADE DE FOLELLI	50 000,00 €		1 059 817,28 €	1 109 817,28 €	277 454,32 €
ADRESSAGE DES RUES		86 076,79 €		- €	- €
RESTAURATION RUINE BUCCI	100 000,00 €			100 000,00 €	25 000,00 €
EXTENSION CIMETIERE		114 670,40 €		- €	- €
ALLEE DES PALMIERS		304 174,93 €		- €	- €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 04 décembre 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

